

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DU MANITOBA

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Dauphin, Winnipeg-Sud-Centre, Provencher, Churchill, Brandon-Souris, Lisgar, Marquette, Portage, Crowfoot et Moose Jaw m'a été transmise, aux termes de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province du Manitoba.

Si la Chambre y consent, je proposerais que le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE L'ALBERTA

M. l'Orateur: En outre, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Crowfoot, Vegreville, Athabasca, Edmonton-Ouest, Calgary-Nord, Red Deer, Rocky Mountain, Battle River, Wetaskiwin, Medicine Hat, Lethbridge, Pembina et Edmonton-Est m'a aussi été transmise, aux termes de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Alberta.

Si la Chambre y consent, je proposerais que le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Le texte des avis d'opposition figure aux *Procès-verbaux* de ce jour.]

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REYNOLDS—LES JEUX DU CANADA—L'OMISSION D'INVITER CERTAINS DÉPUTÉS À LA CÉRÉMONIE DU FLAMBEAU

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège se rapporte à ce que l'on n'a pas invité certains députés de la Colombie-

Britannique à assister à la cérémonie de l'allumage du flambeau et à une déclaration faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à la Chambre hier. D'après la page 4722 du *hansard* du 13 juin, le ministre aurait déclaré:

Monsieur l'Orateur, si le député avait pris la peine de descendre la colline, il se serait aperçu tout d'abord qu'il n'y avait pas d'estrade, et qu'il n'était donc pas possible de prendre place sur une estrade.

Monsieur l'Orateur, mes collègues de la Colombie-Britannique et moi-même, nous sommes allés aux cérémonies et avons vu les invités assis derrière une plate-forme. Je demanderais au ministre de s'excuser à la Chambre de l'avoir mal renseignée au sujet de l'estrade...

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Reynolds: ... et aussi, je demanderais au ministre de s'excuser auprès des citoyens de la Colombie-Britannique pour avoir infligé un affront à leurs députés et fait de l'ouverture des jeux du Canada une affaire de publicité libérale.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je ne pense pas que le député souhaite une décision de la présidence au sujet de cette question de privilège. Je dirais au député et à la Chambre qu'il a pu être blessé mais qu'il n'y a pas eu nécessairement atteinte à ses privilèges parlementaires.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour soulever une question de privilège semblable à celle que mon ami le député de Burnaby-Richmond-Delta a soulevée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député intervient au sujet d'une question semblable à celle qu'a soulevée le député de Burnaby-Richmond-Delta, il aurait sans doute voulu suivre une procédure semblable, et qui est conforme au Règlement, c'est-à-dire, qu'il aurait voulu donner un préavis. Le député sait qu'en conformité du Règlement, il doit donner un préavis écrit comme l'a fait le député de Burnaby-Richmond-Delta.

M. Leggatt: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je ne l'oublierai pas et je tenterai ma chance demain.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je désire proposer une motion, appuyé par le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir), et je demande le consentement unanime de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. On n'a pas encore fait l'appel des motions. Nous sommes encore à l'article des privilèges. Ces questions abondent, semble-t-il. Si nous en avons fini, alors, je ferai l'appel de l'article suivant: Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux—Motions.